



Un nouvel Arrêté royal modifie les normes de base en matière d'incendie

Depuis le 1er juillet dernier, un nouvel arrêté royal est entré en vigueur. Il modifie les normes de base en matière d'incendie sur un certain nombre de points importants. Les principales modifications concernent, entre autres, la prévention des incendies dans les parkings souterrains. L'arrivée des voitures électriques, avec leurs batteries et leurs stations de recharge, a créé de nouveaux risques nettement plus importants ces dernières années. Un changement évident concerne également les portes coupe-feu. Ici, la classification (belge) Rf ½ h existante est remplacée par les nouvelles exigences REI (européennes). Et cela s'applique à tous les bâtiments pour lesquels un permis de construire a été/est demandé depuis le 1er juillet 2022.

À l'article 51 de l'arrêté royal et au point 5.2 des annexes, nous trouvons un certain nombre de grands changements dans la réglementation des parkings souterrains. De nouvelles règles qui se sont avérées absolument nécessaires. En effet, l'utilisation croissante de matières plastiques et d'applications électroniques dans les véhicules, le passage aux carburants alternatifs et les innovations technologiques dans la construction des parkings souterrains eux-mêmes ont énormément augmenté les risques d'incendie et rendu les incendies de plus en plus difficiles à éteindre. L'ajout du point 3 à l'annexe 7 de l'ancien arrêté royal du 7 juillet 1994 fait que les mesures de sécurité incendie à prendre et leur fiabilité doivent désormais être proportionnelles à la surface et à la profondeur du parking.

Chaufferies et façades

L'arrêté royal comprend également une modification importante de la réglementation relative aux chaufferies par le biais d'une modification de la norme NBN B61-001, qui était déjà très obsolète. Le nouveau texte tient compte de l'évolution technologique. L'accent est mis sur les chaudières à haut rendement, les pompes à chaleur, les installations de cogénération, les conduits combinés d'alimentation en fumée et en air de combustion et les poêles à pellets.

L'arrêté royal contient également de nouvelles dispositions relatives à la résistance au feu des façades. Cette mesure fait suite au terrible incendie de la tour Grenfell à Londres, il y a cinq ans.